

21 SEP 1987

DIRECTION  
de la Réglementation

VESOUL, le

.....<sup>3</sup> Bureau  
EJ/ND  
Poste 3671

21 SEP 1987

Arrêté 1D/3B/I/87 n° 1890 du  
portant rejet d'une demande d'autorisation d'exploiter  
un chantier de récupération par M. Michel REMY à SAULNOT

-----  
LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE  
DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE,

- VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi susvisée ;
- VU la nomenclature des installations classées ;
- VU la demande en date du 31 juillet 1986, complétée le 22 décembre 1986, déposée par M. Michel REMY demeurant à SAULNOT 70400 HERICOURT, à l'effet d'être autorisé à exploiter un chantier de récupération sur le territoire de cette même commune au lieu-dit "Roselychamp" ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 156 du 27 janvier 1987 portant mise à l'enquête publique de la demande susvisée ;
- VU le dossier de l'enquête publique à laquelle cette demande a été soumise du 09 mars 1987 au 08 avril 1987 et le rapport du commissaire-enquêteur ;
- VU l'avis du conseil municipal de SAULNOT ;
- VU l'avis :
  - . du Directeur du Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile en date du 29 janvier 1987 ;
  - . du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales en date du 04 mars 1987 ;
  - . du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt en date du 10 mars 1987 ;
  - . du Directeur Départemental de l'Equipement en date du 19 mai 1987 ;

...../.....

- VU l'avis et les propositions du Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche, région de Franche-Comté, en date du 29 juin 1987 ;
- VU l'arrêté 1D/3B/I/87 n° 1474 du 10 juillet 1987 prolongeant jusqu'au 28 septembre 1987 l'instruction de la demande d'autorisation susvisée ;
- VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène dans sa séance du 15 septembre 1987 ;
- Le pétitionnaire entendu ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Saône ;

A R R E T E

-----

- Article 1er : - La demande formulée par M. Michel REMY à l'effet d'être autorisé à exploiter un chantier de récupération sur le territoire de la commune de SAULNOT, lieu-dit "Roselychamp", relevant de la rubrique n° 286 de la nomenclature des installations classées est rejetée.
- Article 2 : - Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire. Une copie sera affichée à la porte de la mairie par les soins du maire de SAULNOT. La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant à compter de la date de notification du présent arrêté.
- Article 3 : - M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Saône, M. le Sous-Préfet, commissaire-adjoint de la République de l'arrondissement de LURE, le maire de la commune de SAULNOT, le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche, région de Franche-Comté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera faite :

...../.....

- au Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche,  
région de Franche-Comté  
7 rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON
- au Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche,  
région de Franche-Comté - 1ère subdivision de VESOUL  
Résidence "Le Ronsard" 31 rue Jean Jaurès 70000 VESOUL
- au maire de la commune de SAULNOT (deux exemplaires)
- à M. Michel REMY SAULNOT 70400 HERICOURT
- au Directeur du Service Interministériel des Affaires  
Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile
- au Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociale
- au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- au Directeur Départemental de l'Equipement

POUR AMPLIATION,  
R LE SECRETAIRE GENERAL ET PAR DELEGATION,  
L'ATTACHE, CHEF DU BUREAU

FAIT A VESOUL, LE 21 SEP. 1987

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE  
POUR LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE  
ET PAR DELEGATION,  
LE SECRETAIRE GENERAL  
Philippe PIRAUX



Claude REIN